

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

<b>Conseillers en exercice</b>	43
Présents	30
Représentés	11
Absents	2
<b>Votes</b>	
Pour	36
Contre	5
Abstention	
N.P.P.V	

# Conseil Municipal

## Séance du Mercredi 6 novembre 2024

Le mercredi 6 novembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 29 octobre 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

**Etaient présent.e.s :**

M. Mmes. : PANETTA Tonino, ID ELOUALI Ali, OSTERMEYER Sushma, LORES Monique, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, CHALBI Yacin, MARQUES Henrique, HACHE Bénédicte, FONTAINE Sabrina, SAYADI Walid, THIAM Moustapha, SASU Hancès, GARROUT Karim, ALIROL Béatrice, OMRANE Alain, COHEN Rachel, BOURVEN Julien, POU DY Franklin, CHIR RANE El Arbi, FADLI Hafida, CHASSAY Laurent, BOLLE Kristian, SOMSOUK Billy, DESROCHES Damien, DESPRES Catherine, BALIAS Thierry, ESSONE-MENGUE Terence, GUILLAUD-BATAILLE Fabien, LEMOINE Nathalie,

**Étaient représenté.e.s :**

COELHO Vasco donne mandat à DRUART Frédéric  
BENKHALA Malika donne mandat à PANETTA Tonino  
GAULIER Danièle donne mandat à SASU Hancès  
LANTERNIER Lucie donne mandat à OSTERMEYER Sushma  
BANCE Stéphane donne mandat à BOLLE Kristian  
FOURNIER Laura donne mandat à MARQUES Henrique  
BEZACE Mathilde donne mandat à HACHE Bénédicte  
AOUMMIS Hassan donne mandat à DESPRES Catherine  
FOURNIAUD Martine donne mandat à GUILLAUD-BATAILLE Fabien  
HUTIN Sébastien donne mandat à BALIAS Thierry  
DIMNET Jocelyne donne mandat à BOURVEN Julien

**Étaient absent.e.s :**

FONDENEIGE Matthias  
DOS REIS Sabrina

**Secrétaire de séance :**

DESROCHES Damien

Certifié exécutoire compte tenu  
de sa transmission au  
contrôle de légalité de la  
Préfecture de Créteil le

12/11/2024

de la publication le

13/11/2024

**O B J E T**

**Subvention d'équilibre 2024 du budget principal au budget annexe des  
parkings**

Accusé de réception en préfecture  
094-219400223-20241112-DEL-24-124-DE  
Date de télétransmission : 12/11/2024  
Date de réception préfecture : 12/11/2024

## Subvention d'équilibre 2024 du budget principal au budget annexe des parkings

Monsieur le Maire rappelle qu'avec la mise en place de la M14, le Conseil municipal par délibération du 20 mars 1997 a approuvé la constitution d'une contribution du budget communal au financement du déficit de l'activité des parkings municipaux, qui fait l'objet d'un budget annexe.

Le budget annexe ne s'équilibre pas par la seule contribution des usagers du service d'autant qu'une forte augmentation des tarifs provoquerait une baisse importante de la fréquentation et donc une perte de recettes.

L'activité des parkings ne pouvant être déficitaire, le budget communal participe à l'équilibre financier du budget annexe des parkings par une contribution à la section d'exploitation.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe des parkings d'un montant de 290 000 € pour l'année 2024.

### LE CONSEIL,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les articles L 2222.1, L 2224.1 et L 2224.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération du 20 mars 1997 du Conseil municipal qui a approuvé la constitution d'une contribution du budget communal au financement du déficit de l'activité des parkings municipaux, qui fait l'objet d'un budget annexe,

Vu l'avis de la commission des Finances – Commerce – Marchés - Développement économique – Emploi - Insertion du 28 octobre 2024,

Considérant que les différents parkings ont été conçus afin de régler les difficultés de stationnement dans la collectivité et que les principales dépenses réalisées concernent les travaux et les charges de personnel,

### DÉLIBÈRE

**Article 1<sup>er</sup>** : Approuve la subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe des parkings.

**Article 2** : Fixe cette participation à 290 000 € pour l'exercice 2024.

**Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication [www.choisyleroi.fr](http://www.choisyleroi.fr).

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait et délibéré en séance du 06 novembre 2024.

Pour extrait conforme,

Tonino PANETTA  
Maire de Choisy-le-Roi

Accusé de réception en préfecture  
094-219400223-20241112-DEL-24-124-DE  
Date de télétransmission : 12/11/2024  
Date de réception préfecture : 12/11/2024